

Ecole de danse - Les VEDASTIENNES

Règlement intérieur

Article 1- Dispositions légales

Les Védastiennes est une association loi 1901, présidée par Mr Hautcoeur Philippe et est destinée aux amateurs, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Les professeurs de l'établissement sont à ce titre titulaire du diplôme d'Etat leur permettant d'enseigner (classique, jazz, contemporain),

Les tarifs des cours sont établis annuellement par le conseil d'administration.

Article 2- Inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

L'inscription est annuelle.

Tout nouvel arrivant a droit à une séance d'essai gratuite.

Afin de valider l'inscription, les pièces suivantes doivent être fournies :

- * la régularisation des sommes dues de l'année précédente le cas échéant
- * la fiche d'inscription remplie par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)
- * un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal
- * un certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser et de pratiquer les pointes (selon indication du professeur).
- * le versement du montant des cours et de l'adhésion annuelle.

Tout changement de situation en cours d'année doit être immédiatement signalé par courrier.

A l'issue du mois de septembre, les professeurs pourront selon le niveau de l'élève effectuer un changement de groupe, ce qui pourra entraîner la demande d'une régularisation de paiements sur les tarifs

Article 3- Versement du montant des cours

Pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, le comité des Védastiennes offre 2 solutions de paiement :

- * le paiement intégral du forfait lors de l'inscription
- * le paiement en établissant plusieurs chèques (au maximum 9 chèques), rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque après le 5 de chaque mois **Tout trimestre commencé est intégralement dû**, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

Toutefois dans certains cas, maladie de longue durée - plus de 1 mois, accident, arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

L'adhésion à l'assurance de l'école, les frais d'inscriptions sont obligatoires.